



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



0000194646

**Le garde des Sceaux,  
ministre de la Justice**

Paris, le

**03 AVR. 2023**

V/Réf. : 191660/23998/FB

N/Réf. : 202210029509

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 21 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Blois (Loir-et-Cher) qui s'est déroulée du 28 février au 04 mars 2022. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

#### 1 – S'agissant de l'établissement

En janvier 2023, malgré la vétusté de la maison d'arrêt, 40 cellules ont été repeintes et remises en état. La création de douches en cellule n'est pas envisageable mais une réflexion globale est menée pour installer des douches collectives à l'étage de la grande détention, en cohérence avec les différents projets immobiliers qui concernent l'établissement (mise en accessibilité, restructuration de la porte d'entrée principale, mise aux normes électriques, aménagement de bureaux pour les personnels, d'une salle de formation, réaménagement des cours de promenades, etc.).

Depuis octobre 2022, une séance de sport avec l'association de l'union françaises des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), animée chaque mardi par le moniteur de sport a été mise en place et une réflexion est en cours ayant le double objectif, par une meilleure coordination des plannings, d'augmenter le nombre des activités (journal local, activité cuisine, renforcement musculaire, aérobic et activité radio notamment) tout en garantissant au plus grand nombre l'accès réel et quotidien à l'air libre.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

## 2 – S’agissant de l’arrivée en détention

Après la mise à jour du livret d’accueil en novembre 2022 et de la base documentaire du parcours arrivant dans le cadre de la labellisation au cours du dernier trimestre de la même année, l’établissement a reçu le label pour quatre ans. Toujours dans le but de limiter le choc carcéral et afin de rendre le livret d’accueil accessible aux allophones, sa traduction en anglais et en espagnol a été assurée par le responsable local de l’enseignement (RLE) et en arabe par l’imam de l’établissement. Par ailleurs, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) a conclu une convention avec une association proposant une plateforme d’interprétariat téléphonique pour l’ensemble des établissements et services pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP) du ressort ; cette convention a été relayée le 01<sup>er</sup> janvier 2023 par une convention nationale. De même, afin que soient appliqués au-delà du temps de service de l’agent en charge du vestiaire, les principes de la prise en charge des arrivants, les rappels faits en la matière par le chef d’établissement ont été consignés par note de service à l’attention de l’ensemble des personnels.

Au quartier des arrivants, une note de service venant préciser les conditions d’affectation en cellule des personnes détenues a été rédigée et diffusée à l’attention des personnels et de l’encadrement, mais le respect des diverses règles de séparation quand est impossible l’encellulement individuel est rendu difficile par les taux de surencombrement (un pic de 193 personnes détenus pour 114 places a été atteint en 2022) subis par la maison d’arrêt de Blois. C’est pourquoi, dès décembre 2022 et pour donner un peu de « souffle à la détention », des créneaux d’accès à la bibliothèque et aux activités socio-culturelles ont été mis en place et tous les jeudis, un créneau dédié permet l’accès à la musculation.

Depuis la prise de fonction du chef d’établissement (CE) et de l’adjoint au chef d’établissement (ACE) en 2022, les décisions d’affectation prises en commission pluridisciplinaire unique (CPU) sont principalement motivées par le profil de la personne détenue et précisent l’unité d’affectation (« grande détention » ou « petit quartier »).

## 3 – S’agissant de la vie en détention

La sécurité des personnes détenues est l’une des préoccupations essentielles de la direction, mais l’étude de faisabilité pour un équipement d’interphonie qui leur permettrait de communiquer de jour comme de nuit avec le personnel de surveillance ne pourra être engagé avant 2024 ; même calendrier pour celle qui concerne la CProU). S’agissant des personnes à mobilité réduite (PMR), la MA de Blois fait l’objet d’une mise en accessibilité (cellules, cours de promenade, parloirs, unité sanitaire, etc.) selon le planning des agendas d’accessibilité programmée (Ad’AP) qui débutera au troisième trimestre 2023. Quant à la mise aux normes électriques de l’établissement, les études débuteront en 2024 et les travaux seront réalisés en 2025 (selon l’avancement des autres travaux immobiliers en cours sur la structure). En attendant, dans les cellules, les toilettes sont équipées de portes, du mobilier a été réinstallé en fonction des besoins et toutes seront rénovées d’ici la fin de l’année 2023.

Par ailleurs, afin de doter les cours de promenade des équipements règlementaires (urinoir, bancs, tables, point d’eau et agrès sportifs), une étude sera faite en 2024 pour d’éventuels travaux en 2025 mais dans l’attente, les cours seront repeintes au cours de l’année 2023 et un projet d’atelier « graffiti » avec le SPIP est en cours d’élaboration.

En ce qui concerne le quartier de semi-liberté (QSL), les outils numériques personnels n’y sont pas autorisés en cellule car il ne s’agit pas d’un centre de semi-liberté (CSL) et la circulaire de 2009 relative à l’accès à l’informatique pour les personnes placées sous main de justice (§4.7) les proscrit en détention. Le QSL est de surcroît situé en proximité des quartiers dits « spécifiques ». Sans que cette disposition ne compense bien sûr cette impossibilité, il doit être noté que l’implantation d’une véritable cour de promenade, permettant l’accès à l’air libre dans des conditions dignes est à l’étude.

S'agissant des conditions d'hygiène qui doivent pouvoir être garanties à la personne détenue, le matelas qui est remis lors de la phase d'accueil est conservé par elle aussi longtemps que possible et la suit au gré de ses changements de cellule éventuels, car il est désormais considéré comme faisant partie de sa dotation personnelle et individuelle. Les draps sont changés deux fois par mois et les couvertures le sont à la demande.

Conformément aux dispositions de l'article R323-1 du code pénitentiaire, les deux principaux repas sont servis à six heures d'intervalle minimum.

En outre, bien que l'accès à Internet ne soit pas autorisé en détention, un projet de site pilote « le numérique en détention » (NED) est envisagé à la MA de Blois par la DISP de Dijon en 2023.

#### 4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Quatre notes de service importantes ont été édictées récemment :

Les trois premières ont concerné en décembre 2022 les fouilles intégrales. L'une à destination des membres du personnel et des personnes détenues, précisant les conditions réglementaires qui encadrent la réalisation de ces contrôles, l'autre à destination des membres de l'encadrement afin de garantir que les décisions soient notifiées. La dernière, enfin, rappelle aux agents que l'intimité et la dignité des personnes devant être au maximum préservées, la porte du local où est effectuée la fouille intégrale doit toujours être fermée.

La quatrième est venue encadrer au début de l'année 2023 l'accès aux images de la vidéosurveillance et les extractions qui peuvent en être faites.

En ce qui concerne les extractions médicales, les moyens de contrainte devant être adaptés en fonction de la situation de la personne détenue au moment même de l'extraction, la fiche de suivi a été complétée permettant ainsi au chef d'escorte de mentionner les moyens de contrainte réellement utilisés.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure disciplinaire, la réglementation applicable (R. 234-2, R. 234-3 et R. 234-14 du code pénitentiaire), qui résulte d'un décret pris en Conseil d'Etat, prévoit expressément que l'engagement des poursuites disciplinaires et la décision disciplinaire relèvent d'une seule et même autorité, le chef de l'établissement, sans que ce cumul de prérogatives ne soit jugé contraire aux principes du respect des droits de la défense ou d'impartialité. De plus, la plateforme d'interprétariat téléphonique est à disposition dès la phase d'enquête afin d'assurer le bon exercice des droits de la défense en application d'une convention signée par le directeur interrégional en 2022, relayée par la convention nationale entrée en vigueur le 01<sup>er</sup> janvier 2023.

Les travaux de rénovation et de réhabilitation de la cour de promenade du quartier disciplinaire, qui sont prévus depuis l'étude de faisabilité réalisé en 2019, seront programmés dans le cadre plus global des projets immobiliers que doit connaître la structure (accessibilité, porte d'entrée principale, mise aux normes électriques, bureaux pour les personnels, etc.).

#### 5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Dans la zone « parloir », le dispositif de séparation a été retiré en raison de l'assouplissement des mesures barrières et dans le but de faciliter les contacts entre la personne détenue et ses visiteurs.

#### 6 – S'agissant de l'accès aux droits

Une carte d'un euro est remise à tous les arrivants. Toutefois, en cas d'interdiction de communiquer ordonnée par le juge, un contrôle du numéro composé par la personne détenue est nécessaire.

Pour ce qui concerne les audiences judiciaires, quand une personne détenue doit être présentée devant un magistrat par le biais de la visioconférence, son information au sujet de la procédure en cours et des moyens d'assistance par un avocat est assurée au moyen d'un imprimé de notification que la juridiction a au préalable transmis au greffe. C'est lors de cette notification que la personne détenue peut faire éventuellement connaître son refus de la visioconférence et le choix d'un défenseur autre que celui qui serait commis d'office.

La Direction de l'établissement a d'ailleurs rédigé une note de service rappelant les modalités générales d'accès à l'établissement, qu'elles concernent les avocats mais aussi les personnels.

S'agissant du traitement des dossiers relatifs aux étrangers et plus singulièrement des titres de séjour, le chef d'établissement et le DFSP/IP ont fait, en 2021 puis 2022, une démarche conjointe auprès de la Cimade (comité inter-mouvements auprès des évacués) mais celle-ci ne dispose pas d'intervenant formé au droit des personnes étrangères incarcérées pour le Loir-et-Cher. Alors, bien que l'assistant de service social du SPIP procède de la même manière que pour les cartes nationale d'identité, l'élaboration des dossiers de titre de séjour est plus complexe car les personnes détenues n'ont pas la possibilité d'obtenir une permission de sortir. Néanmoins, la Cimade se dit disponible pour des formations auprès des personnels.

Les personnes détenues allophones ou illettrées sont signalées à l'issue des audiences d'accueil, les mentions nécessaires sont portées sur GENESIS et un point sur leur situation est fait lors de la CPU « arrivant ». Une consigne a été donnée à l'encadrement sur ce sujet.

Concernant la protection des documents personnels appartenant aux personnes détenues (qui de toute façon ne pourraient être les documents visés à l'article L331-1 du code pénitentiaire ; ces documents ne peuvent qu'être conservés par le greffe), le coût que représenterait l'installation d'un coffre dans chaque cellule est estimé à 15 000 euros environ hors taxes ; la direction ne peut être défavorable au principe mais souligne que sa mise en œuvre réduirait encore la surface habitable de la cellule.

S'agissant enfin de la consultation des personnes détenues au sujet des activités prévues par l'article R411-2 du code pénitentiaire, celle-ci est effective. Par exemple, les personnes détenues ont exprimé le souhait que l'aeroboxe devienne une activité pérenne dans le cadre des appels à projet et un journal local a été mis en place leur permettant de s'exprimer par le biais d'articles ou de dessins. À l'issue de la dernière consultation de la population pénale de la MA de Blois, organisée à partir d'un ordre du jour, un appel d'offre concernant la mise en place d'activités a été lancé et le procès-verbal a été affiché.

## 7 – S'agissant de la santé

Un ascenseur adapté aux personnes à mobilité réduite sera mis en service en 2023 et la mise en accessibilité vers l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est prévue dans les travaux Ad'AP de l'établissement.

Pour renforcer l'accompagnement des conduites addictives en milieu pénitentiaire l'agence régionale de santé (ARS) organisera une réunion en septembre 2023 avec les associations afin d'assurer la mise en œuvre des nouvelles modalités de suivi. Par ailleurs, l'USMP propose le dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) en lien avec le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) qui a recruté un nouveau médecin qui pourrait intervenir à la MA ; mais aussi celui de l'hépatite et de la tuberculose avec l'aide d'une manipulatrice radio qui peut agir auprès de la population pénale chaque semaine.

À la suite de la réunion du comité de coordination qui s'est déroulée le 11 janvier 2023, des mesures alternatives sont recherchées pour pallier la pénurie de personnel hospitalier, comme par exemple l'intervention d'une infirmière en pratique avancée (IPA) en psychiatrie ou celle de l'équipe mobile psychiatrie précarité. Par ailleurs, l'ARS crée un groupe de travail (hôpital, psychiatre, USMP, ARS) pour trouver des solutions d'interventions plus facilitantes en cas de situation complexe.

#### 8 – S'agissant des activités

Au moment de l'audience « arrivant », une fiche de renseignements similaire à un curriculum vitae contenue dans le livret « arrivant », est expliquée et remise aux personnes détenues. Une note de service de janvier 2023 leur apporte des informations complémentaires au sujet des perspectives de classement et du traitement des incidents disciplinaires. De plus, tous les postulants à un emploi sont reçus soit par la cheffe de détention pour le service général, soit par le donneur d'ordre pour les ateliers.

Durant le premier semestre 2023, la rémunération des personnes détenues sera effectuée sur la base d'horaire appliqué via OCTAVE.

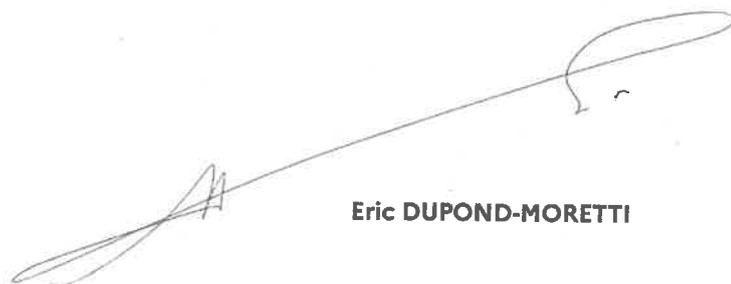
En raison du manque de demandes et d'élèves motivés et assidus aux cours de langues étrangères (espagnol et anglais), les interventions d'enseignants spécifiques ont été suspendues provisoirement. Un abonnement aux quotidiens « *La Nouvelle République 41* » et « *La renaissance du Loir et Cher* » a été mis en place. Il est distribué et est consultable chaque jour à la bibliothèque.

#### 9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

La décision d'affectation prise dans le cadre de l'orientation des personnes condamnées vers un établissement pour peine est notifiée et remise à la personne détenue depuis janvier 2023. La responsable de greffe y est très attentive, comme elle est, de façon générale, soucieuse du traitement réactif des dossiers d'orientation et de transfert (DOT).

Le traitement des dossiers d'affectation des personnes détenues et de leur transfèrement vers le centre national d'évaluation (CNE) relève quant à lui, de la compétence de l'administration centrale.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI